

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GALFINGUE  
DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2017**

**Etaient présents : 10**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,  
Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;  
MM. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Olivier BISCHOFF ; Serge SANSEVERINO ;  
Mmes Isabelle ITERSHEIM ; Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ;  
Céline DEMMEL

**Etaient excusés : 04 (dont 3 ayant donné procuration)**

M. Jean-Luc KARRER, 4<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné procuration à M. Olivier BISCHOFF ;  
M. Christian HABY ayant donné procuration à M. Christophe BITSCHENE ;  
M. André KELLER ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER ;  
M. Thierry LIEB.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017
- 2° SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS- CLUBS D'ALSACE :
  - 2.1. Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
  - 2.2. Extra-Scolaire
- 3° PERSONNEL COMMUNAL
  - 3.1. Création d'un Contrat Unique d'Insertion CAE
  - 3.2. Gratification de fin d'année
  - 3.3. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale
- 4° ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
- 5° AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DOLLER
- 6° RESILIATION D'UN BAIL DE FERMAGE DE TERRES COMMUNALES
- 7° DECISIONS MODIFICATIVES 2017
- 8° PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POLYVALENTE
- 9° SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE DE LUTTERBACH
- 10° DIVERS.

## **1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017**

Aucune remarque ni observation n'étant soulevées, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

## **2° SIGNATURE DE 2 CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS- CLUBS D'ALSACE :**

Mme Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la parole.

### **2.1. Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

L'objet de cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la FDFC suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'accueil de loisirs.

Elle fixe également les moyens financiers alloués par la Commune et les modalités de mise à disposition de locaux et de personnel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Mme Françoise HANSER rappelle que l'accueil de loisirs fonctionne les soirs après la classe (lundi – mardi – jeudi) de 15 H 30 à 16 H. (Après 16 H démarrage du périscolaire).

Pour la présente rentrée scolaire, l'effectif est de 62 enfants pour une participation annuelle de la commune à hauteur de 9 382.70 €.

### **2.2. Extra-Scolaire**

L'objet de cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la FDFC suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

Elle fixe les moyens financiers alloués par la commune concernant l'ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Mme Françoise HANSER, rappelle que la participation communale des 3.85 €/jour/enfant pour les mercredis est maintenue.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis après la classe jusqu'à 18 H ; et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires) de 8 H à 18 H.

La participation communale annuelle représente 17 805.82 €.

Le Maire remercie Mme Françoise HANSER pour ces explications détaillées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces 2 conventions avec la Fédération Départementale des Foyers-Clubs.

## **3° PERSONNEL COMMUNAL**

### **3.1. Création d'un Contrat Unique d'Insertion CAE (droit privé)**

Christophe BITSCHENE rappelle que par délibération du 26/09/2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable de principe à la candidature de Joëlle KIEFER pour un contrat aidé dont l'éligibilité n'a pu être effective qu'à partir de ses 50 ans le 10 juillet 2017.

Le Maire propose de valider le contrat CUI/CAE à compter du 10 juillet 2017.

#### **Délibération :**

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 10 juillet 2017 (24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 76 % pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 20 heures, de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un an (renouvelable pour 1 an).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **3.2. Gratification de fin d'année**

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le paiement des primes par les communes sur les crédits ouverts aux comptes 6411 pour les titulaires ; 6413 et 64168 pour les non titulaires du budget communal ;
- rappelle que les bénéficiaires de la prime sont les agents titulaires ou non titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- fixe le montant de la prime à 1/12<sup>e</sup> du traitement brut annuel, par versement unique de fin d'année aux personnels suivants :

- ✓ Mme Michelle KOENIG (Rédacteur Territorial Principal 2<sup>ème</sup> Classe) ;
- ✓ Mme Nathalie LABIGANG (Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe) ;
- ✓ Mme Carmen ADRIAN (ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) ;
- ✓ Mme Sylvie LANGJAHN (Adjoint Technique Territorial) ;
- ✓ M. Philippe WERNER (Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe) ;
- ✓ Mme Joëlle KIEFER (Contrat Unique d'Insertion : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe) ;

- fixe à 93 €/brut annuel le versement à Mme Yolande RAUB, agent vacataire s'occupant de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les arrêtés individuels pour le personnel ci-dessus.

### **3.3. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale**

Le Maire Christophe BITSCHENE rappelle la situation de Philippe WERNER, adjoint technique stagiaire depuis le 01/10/2016, et qui sera titularisé à compter 01/10/2017.

Lors de cette titularisation, le Maire souhaiterait augmenter son niveau de rémunération de 50 € net par mois.

Dans la fonction publique territoriale, il est possible de le faire par la mise en place du RIFSEEP qui pourra également bénéficier à l'ensemble du personnel.

Ce nouveau système indemnitaire faisant suite à l'entrée en vigueur du décret N° 2016-1916 du 27 décembre 2016 se substitue au régime indemnitaire existant.

Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal de lancer la procédure d'instauration en demandant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

#### **4° ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Le Maire informe les conseillers que la Ville de HESINGUE (2 669 habitants) a demandé lors de sa séance du 29 mai dernier son adhésion au Syndicat, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10.5 hectares.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette adhésion.

#### **Délibération :**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

#### **5° AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DOLLER**

Par courrier du 05 mai 2017, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller invite le Maire à émettre un avis sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Doller.

Le Maire explique le rôle du SAGE et le contenu de ce projet puis soumet au Conseil Municipal cette demande d'avis.

Ainsi,

- **VU** le Courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 16 mai 2017 ;
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°200440-11 du 09 février 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller.

**Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

## **6° RESILIATION D'UN BAIL DE FERMAGE DE TERRES COMMUNALES**

Le Maire donne lecture du courrier du 25 juillet 2017 de M. FISCHESSE Maurice concernant sa décision de prendre sa retraite après la prochaine récolte en novembre 2017.

La parcelle communale exploitée en fermage par ce dernier, est issue de la parcelle n° 83, section 25 pour une surface de 1.25 ha pour un montant de 153 €/an.

Le Maire propose deux affectations pour cette parcelle :

- La relouer, et dans ce cas se posera la question du choix du fermier ;
- La conserver afin de réaliser sur sa partie Nord une prairie fleurie et sur l'autre y créer un verger communal pour les habitants et les scolaires (verger-école).

Cette proposition de verger communal est retenue à l'unanimité.

Le Conseil Municipal fait donc le choix de ne plus mettre en fermage cette parcelle : le bail de location n'est plus renouvelé.

Le projet de verger communal serait susceptible de bénéficier de subvention du Conseil Départemental, de la M2A ou de la CUMA.

Cette parcelle, libre de culture à compter de novembre, sera labourée dans un premier temps et le nombre d'arbres déterminé (environ une trentaine).

## **7° DECISIONS MODIFICATIVES**

**Décision n° 01** (section de fonctionnement)

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'au titre du Fond National de Péréquation des Ressources intercommunale et communale (FPIC) 2017 la Commune va percevoir 15 227 €.

Le montant reversé de droit commun s'élevant à 16 425 €, un montant de 1 198 € sera prélevé.

Cette opération budgétaire nécessite la modification budgétaire suivante sur l'exercice 2017 :

- Compte 739223 - Chapitre 014 – + 1 198 €
- Compte 022 (dépenses imprévues) - 1 198 €

**Décision n° 02** (section de fonctionnement)

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réduction du titre de recette de n° 182/2016 a lieu d'être effectuée, suite à un dégrèvement consécutif à des pertes de récoltes concernant une somme indue.

Ce réajustement nécessite l'opération comptable suivante :

- Compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) + 59 €
- Compte 022 (dépenses imprévues) - 59 €

**Décision n° 03** (section d'investissement)

Afin de pouvoir bénéficier d'un reversement du FCTVA des frais d'études comptabilisées au c/2031 en 2015 pour le réseau de chaleur, il y a lieu de transférer la somme de 9 300 € au compte 2313.

Cette opération budgétaire nécessite des crédits disponibles d'où la modification budgétaire suivante :

- Un titre d'ordre au Compte 2031 – Chapitre 041 9 300 €
- Un mandat d'ordre au Compte 2313 – Chapitre 041 9 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces décisions modificatives.

**8° PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POLYVALENTE**

Par délibération du Conseil Municipal du 05/04/2017, la décision a été prise de confier à l'ADAUHR-ATD, une mission d'assistance portant sur le projet de création d'une aire de jeux sur le terrain où sont situées les tables de ping-pong dans le prolongement du terrain de foot.

Avant de parler du projet proprement dit, Christophe BITSCHENE rend compte de la situation actuelle concernant l'occupation de ce terrain. Depuis le début de l'été, il est régulièrement occupé par des jeunes qui font du camping, du feu.

La conséquence directe de cette occupation illégale est l'abandon de détritrus et déchets sur place.

Un renforcement des passages a été demandé aux gendarmes pour une surveillance accrue du site.

Dans ce contexte, la question se pose sur le maintien du projet à l'emplacement prévu : déplacer l'aire de jeux serait déplacer les problèmes !

Les conseillers municipaux qui ont pu étudier le projet qui était joint à la présente convocation ont émis quelques propositions pour réduire les coûts d'aménagement.

Le Maire précise que si l'on veut que ce projet aboutisse, la commune s'en donnera les moyens et fera des efforts sur d'autres choses, la priorité sera de faire quelque chose pour les jeunes ce qui n'a plus été fait depuis plus de 30 ans.

Après un tour de table, les élus ont donné leur avis et valide à l'unanimité le projet tel qu'exposé par M. le Maire

L'opération consistera en l'aménagement des parcelles 11, 12 et 13 de la section 25, rue de Hochstatt, à proximité du terrain de foot, en aire de jeux polyvalente.

L'on y trouvera :

- Une aire de jeux multisports type city stade, entièrement clôturée, avec bancs assis debout et revêtement en gazon synthétique.
- Une aire de jeux pour enfants de moins de 6 ans avec 3 agrès à ressorts, avec sol souple et clôture périphérique, et 2 bancs,

- L'aménagement de surfaces en concassé, stabilisé ou espaces verts, ainsi que le drainage des eaux de pluie vers la forêt,
- Le réemploi des tables de ping-pong et table de piquenique, et la mise en place de rack pour 6 vélos.
- La plantation de 4 arbres et d'arbustes le long d'un talus à créer coté chemin rural.
- L'ensemble des travaux préparatoires de terrassement.
- *En option : L'éclairage nocturne par mats autonomes solaires à LED et vidéosurveillance avec caméra à enregistrement, (4 500 € HT)*

L'opération sera réalisée en une seule tranche de travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **120 000 € HT** (Valeur août 2017), hors options.

---

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- d'approuver le programme de l'opération et l'enveloppe globale d'opération pour un montant de 120 000 € HT, et de 4 500 € HT pour les options ;
- de lancer la procédure de sélection des entreprises selon la procédure dite « adaptée » en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'inscrire à cet effet au budget d'investissement les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement de la procédure, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse

et :

- autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer tous les marchés et actes correspondants à l'opération.

## **9° SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE DE LUTTERBACH**

Christophe BITSCHENE informe l'assemblée des différentes réunions qui ont eu lieu ce printemps à l'initiative de M. Rémy NEUMANN, Maire de Lutterbach en présence des Maires des communes de la communauté de paroisse, des présidents des conseils de fabrique et des prêtres.

Il a été mis en évidence les diverses situations des communes de la Communauté de Paroisses Saint-Benoît près d'Oelenberg, et de la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition du presbytère de Lutterbach.

Cette convention permettrait de répartir les charges entre les communes de la communauté de paroisse afin d'amortir les travaux de mise aux normes et d'accessibilité du rez-de-chaussée et d'aménagement de deux appartements privés pour les deux prêtres au premier étage. La clé de répartition proposée par M. Rémy NEUMANN ne prend pas en compte les situations spécifiques à chaque commune qui, dans l'état ne peut être acceptée.

M. le Maire donne lecture du courriel de réponse faite au Maire de Lutterbach lui exposant ses réserves.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide **de ne pas donner suite** pour la signature de la convention de mise à disposition du presbytère de Lutterbach et d'attendre une nouvelle proposition de convention qui prendrait en compte les situations propres à chaque commune.

## **10° DIVERS.**

### **10.1. M2A : Ateliers-projets**

M. le Maire rappelle la nouvelle méthodologie de travail menée par notre nouveau Président M2A, M. Fabian JORDAN qui souhaite faire adhérer les conseils municipaux de l'agglomération avec la mise en place d'ateliers-projets qui sont :

- zoo ;
- mutualisation, (coopération pour rechercher des économies) ;
- services en ligne (faciliter l'accès aux services) ;
- mix énergétiques ;
- mobilité des aînés ;
- DMC ;

Le but de ces ateliers-projets est de tenir informer l'ensemble de la population ce qui permettra aux habitants de mieux s'approprier les missions accomplies par M2A.

### **10.2. M2A : Premières Assises territoriales : week-end du 01/02 septembre**

Les premières assises territoriales auront lieu le week-end du 01 et 02 septembre 2017 dont le programme complet est parvenu en Mairie.

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à y participer.

### **10.3. Déploiement du compteur LINKY par ENEDIS**

Plusieurs demandes ont été réceptionnées concernant le déploiement du compteur LINKY auxquelles M. Christophe BITSCHENE a répondu.

Il rappelle que la commune n'a pas à se positionner ni à se substituer à la responsabilité individuelle, sachant que toute délibération communale visant à interdire la pose de ces compteurs, n'aurait aucune portée juridique.

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat d'Electricité.

### **10.4. Conseil de Fabrique – courrier de remerciement**

M. le Maire fait part du courrier de remerciement du Conseil de Fabrique remerciant la municipalité pour la subvention de 3 000 € pour la rénovation du chauffage de l'église.

### **10.5. Caducité du POS à compter du 27 mars**

Une lettre du préfet informant que notre POS est devenu caduque à compter du 27 mars 2017, en attendant la mise en place du PLU c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui prend le relais.

### **10.6. Aménagement du centre-bourg – Compte-Rendu de réunions avec l'AURM**

Information concernant l'aménagement de la place Schultz : 2 réunions avec l'AURM ont eu lieu, et plusieurs scénarios sont envisagés.



### **10.7. Projet RPI**

Mme Marie-Claire ABRAMATIC rend compte d'une réflexion globale avec la commune de Heimsbrunn sur le projet de RPI.

Les adjointes Mmes Françoise HANSER, Marie-Claire ABRAMATIC et l'adjointe au Maire de Heimsbrunn Mme Emmanuelle LOUIS ont rencontré les collègues de Bantzenheim et Chalampé qui ont mis en place un RPI à la rentrée 2017 et qui a fait suite à 14 réunions (ce qui représente un travail important).

La procédure de mise en place d'un RPI à la rentrée 2018 tient compte d'un calendrier et devra être mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le transport entre Heimsbrunn et Galfingue devra être encadré par une convention signée par les deux communes afin de définir l'aspect financier qui en découlera.

La mise en place d'un RPI est un dossier difficile qui concerne l'avenir de l'école.

Il faudra bien expliquer les choses afin d'informer les parents d'élèves et laisser s'exprimer tous les avis lors d'une réunion publique pour que toutes les situations soient prises en compte.

Le Conseil Municipal est informé qu'une rencontre aura lieu en Mairie de Galfingue le lundi 11 septembre 2017 avec la commune de Heimsbrunn et les Foyers Clubs afin qu'il y ait concordance avec les rythmes scolaires et le périscolaire qui devront aussi se réorganiser.

La séance est levée à 23 H 30.